

L'assurance Vie, un outil de Gestion de Fortune & Transmission de Patrimoine

Information sur les fonctionnalités des Contrats d'Assurance Patrimoniaux Luxembourgeois.

Pourquoi un contrat d'assurance à Luxembourg ?

Le **Luxembourg** s'est forgé une réputation mondiale en tant qu'acteur majeur dans la gestion de fortune et l'ingénierie patrimoniale dans le respect des normes sur le **blanchiment d'argent du crime** mais aussi en conservant avec l'accord de tous les autres pays européens, un secret bancaire totalement **associé au secret bancaire Suisse**.

La législation sur les **assurances** Vie Luxembourgeoises est l'une des plus développées en Europe et donne à chaque **citoyen européen** un cadre légal offrant la garantie de fonctionnement et de confidentialité **identique** à celui du secteur **bancaire** luxembourgeois.

Chaque pays européens possède ses règles propres relatives au contrat d'assurance vie. Ainsi, pour les résidents belges, c'est un **produit défiscalisé** (voir article de JP BOURS Echo 05.2004, dernière colonne) car ce n'est pas un compte bancaire et c'est un produit de capitalisation qui n'est soumis à aucune taxe ni précompte.

Afin d'éviter tout risque de requalification, il est conseillé de souscrire le contrat auprès d'une compagnie strictement **indépendante d'un groupe bancaire**.

L'assurance Vie est, de plus exclu, de la future **Harmonisation Fiscale Européenne** (ni précompte, ni échange d'information en 2005).

Il est une **preuve juridique** de détention de capitaux de qualité pendant le nombre d'années nécessaires à une **transmission sans risque**.

Le contrat d'assurance Vie Luxembourgeois possède des caractéristiques juridiques & fiscales telles qu'il donne une **réponse aux questions fondamentales** que toute **famille fortunée** se pose : Sécurité, Discrétion, Confidentialité, Garantie de l'Etat Luxembourgeois (triangle de sécurité), Qualité des intervenants, Disponibilité des Avoirs, Rentabilité, Insaisissabilité, Contrôle parfait du processus de **Planification successorale** au travers de clauses bénéficiaires et pactes additionnels.

C'est un **contrat d'assurance Vie** car la prime unique déposée, fructifie pour donner

- à son (ses) bénéficiaire **en cas de Vie** une possibilité de retrait ponctuel
- au bénéficiaire **en cas de décès** du dernier assuré le capital restant complété d'un montant ou d'un pourcentage défini (**risque aléatoire**)

La **durée** du contrat est la vie entière, il peut être arrêté à tout moment mais il est conseillé de le conserver au **moins 8 ans**.

Durant la Vie du contrat, les capitaux sont gérés en fonction des objectifs du client. Deux manières différentes sont utilisées au choix du client : soit au travers d'une sélection de fonds d'investissement, soit suivant les principes d'une **gestion de Fortune personnalisée** (Gestion dédiée - Private Banking).

Le souscripteur ou l'ayant droit (pouvoir), a la possibilité de **modifier** (sauf pacte contraire) les modalités du contrat : clauses bénéficiaires, arbitrage entre fonds ou profils d'investissement, procuration, rachat partiel ou total.

Principes :

- 1. Type de Souscription** : Vous souscrivez un contrat auprès d'une compagnie d'assurance luxembourgeoise (Lombard, Euresa ou Paneurolife) et vous transférez les capitaux et/ou titres sur le compte du gestionnaire de la banque dépositaire de la compagnie (Rothschild, Gottardo, Danske Bank, Banque de Luxembourg, Capital@Work, Crédit Suisse, ...). Deux méthodes sont utilisées pour la souscription :

1A. Souscription par le propriétaire initial des capitaux : Il(s) est souscripteur, assuré et bénéficiaire en cas de vie. Il a **librement rédigé les clauses bénéficiaires** en fonction de ce qu'il souhaite en cas de décès du dernier assuré. Pour des fortunes au-dessus de 1Mio€, la qualité des clause bénéficiaires (**désignation libre** des bénéficiaires) est comparable au « Règlement d'une Fondation » ou à la « Letter of Wishes d'un Trust Anglo-Saxon ».

1B. Souscription par le(s) bénéficiaire futur des capitaux : Afin de maîtriser les conditions & charges d'une donation, cette méthode permet de **contrôler** strictement la transmission à ses héritiers, tout en leur évitant **les soucis** d'une succession **mal organisée**. C'est principalement dans ces cas que **l'ingénierie fiscale** propre à chaque pays intervient.

2. Type de contrat/gestion : Le commissariat aux assurances luxembourgeois distingue 3 types de contrats sur base des capitaux investis :

2A. Moins de 250.000€ : possibilité d'investir dans un choix important de Fonds (monétaires, obligations, convertibles, actions, alternatifs avec ou capital garanti), gérés par Rothschild, Fidelity, Templeton, UBS, Carmignac, Crédit Suisse, Morgan-Fleming, Invesco...

2B. de 250.000€ à 2.500.000€ : toutes les possibilités de A, plus la possibilité de **transférer un portefeuille de titres** cotés avec quelques limitations qui diminuent au-dessus de 500.000€, le portefeuille est alors en **gestion dédiée**.

2C. Plus de 2.500.000€ : toutes les possibilités de A & B, plus la possibilité d'intégrer des **titres non cotés**.

Nous vous avons décrit ci-dessus les grandes lignes de ce que l'Assurance Vie Patrimoniale luxembourgeoise offre aux résidents européens.

Chaque famille fortunée a ses objectifs & contraintes particuliers qui seront analysés et pour lesquels une **solution personnalisée** sera mise en place avec les meilleurs spécialistes luxembourgeois.